

**N°ATP 2025-550**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Vu** les conditions météorologiques susceptibles de compromettre la sécurité des usagers ;  
**Considérant** qu'en raison des conditions climatiques défavorables (chute de neiges) qui rendent le terrain impraticable ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de préservation des installations, de fermer temporairement le stade communal ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 :**

Le stade communal de La Roche-sur-Foron est fermé au public à compter du vendredi à 12h00 et ce jusqu'au lundi 08h00 inclus, en raison des conditions météorologiques dégradées (chutes de neiges).

#### **Article 2 :**

Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication sur le site internet de la commune,
- par affichage au stade communal.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communaux.

#### **Article 5: Exécution**

Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- La commune de La Roche-sur-Foron,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise au Président du club de Foot exerçant sur la commune de La Roche sur Foron.

Certifié exécutoire par le Maire  
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le  
Publié sur le site de la ville le  
Notifié à l'entreprise le

En mairie, le 21 novembre 2025

le Maire,

*Pierrick DUCINETIERE*



Conformément

à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).